Avis administratifs

Fougères

RENNES MÉTROPOLE TRAJECTOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 27 février 2026, le maire de Fougères a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique du jeudi 27 mars 9 h 00 au vendredi 25 avril 2026 16 h 30.

Cette enquête publique porte sur :

- la revision du Plan local d'urbanisme,
- la mise en oeuvre d'un périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Pierre d'Ifné, monument historique,
- le zonage de gestion des eaux pluviales.

Le projet de de révision du PLU s'inscrit dans le cadre de cette loi visant à un objectif de «zéro artificialisation nette» (ZAN) et dans le cadre de l'article L.1012 du Code de l'urbanisme. En ce sens, la révision du PLU vise à une réduction de la consommation d'espaces avec notamment la diminution des zones à urbaniser. L'objectif de cette révision est également de préserver le patrimoine bâti mais aussi de maintenir l'implantation du commerce en centre-ville et dans les pôles de proximité.

Enfin, les règlements graphique et littéral renforcent la protection de la biodiversité, des boisements, des haies et arbres remarquables présents sur notre territoire.

Le projet de PLU répond au besoin d'anticipation de l'aménagement du territoire sur 10 ans. Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la ville porte une ambition forte de préservation du patrimoine et du cadre de vie, qui s'articule autour de 7 axes :

1. Renforcer la place de la nature en ville.
2. Renforcer le pôle économique et le cœur d'agglomération.
3. Développer les usages de proximité.
4. Développer l'offre d'habitat dans une optique de diversification des logements et de maîtrise de la consommation foncière.
5. Valoriser le patrimoine, un atout de Fougères.
6. Favoriser et développer la mobilité.
7. Développer le tertiaire de manière économe en énergie.

Le projet de mise en place d'un périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Pierre d'Ifné consiste à réduire le périmètre de la servitude de 500 m existant en prenant en compte ce qui participe réellement à la conservation et à la mise en valeur du monument suite à une étude de terrain. Le nouveau périmètre a reçu un avis favorable du Architecte des Bâtiments de France le 23 décembre 2024.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales permet de définir les mesures et les installations nécessaires à la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, de l'écoulement des eaux pluviales et des pollutions associées sur le territoire de la ville de Fougères.

Mme Marie-Isabelle Pilais, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes se tiendra à disposition du public aux jours et horaires suivants, afin de recueillir ses observations et propositions :

- le jeudi 27 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 2 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 11 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 16 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 25 avril 2025 de 14 h à 16 h 30.

Ces permanences auront lieu au rez-de-chaussée de la Direction des services techniques et de l'environnement, 47, avenue Georges-Pompidou, 35300 Fougères.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté durant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la ville (www.fougeres.fr),
- aire cue sur support papier en mairie (Direction des services techniques et de l'environnement, 47, avenue Georges-Pompidou, 35300 Fougères), aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf le mardi matin, fermeture à 16 h 30 le vendredi).
- le dossier sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique en accès libre à la même adresse et aux mêmes horaires.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête qui sera ouvert pendant toute la durée de l'enquête,
- ou les adresser par écrit avec la mention «à l'attention de la commissaire enquêteur» par courrier à mairie de Fougères, 2, rue Porte-Saint-Léonard, BP 60111, 35301 Fougères cedex, par courriel à (publiq@ugeres.fr

Les courriels et les courriers doivent parvenir à la mairie avant la clôture de l'enquête, soit le 30 le 25 avril 2025.

Des informations complémentaires pouvent être demandées tout au long de l'enquête auprès de la Direction de l'aménagement urbain (47, avenue Georges-Pompidou, 35300 Fougères, 02 99 94 88 70) et de la Direction des services techniques et de l'environnement (47, avenue Georges-Pompidou, 35300 Fougères, 02 99 94 88 90).

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont rendus publics par voie dématérialisée (www.fougeres.fr) et seront tenus à la disposition du public à Direction des services techniques et de l'environnement, 47, avenue Georges-Pompidou, 35300 Fougères, aux heures habituelles d'ouverture au public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire
Louis FEUVRIER.

SAINT-JOUAN-DES-GUERETS

Approbation de la révision générale n° 1 du PLU

AVIS

Par délibération en date du 26 février 2025, le conseil municipal de Saint-Jouan-des-Guérets a approuvé la révision générale n° 1 de son Plan local d'urbanisme.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Jouan-des-Guérets aux heures habituelles d'ouverture ou consultable sur le site Internet de la mairie : https://www.mairiesaintjouan.fr/

RENNES MÉTROPOLE TRAJECTOIRES

Projet d'aménagement de la ligne de Trambus T4 sur les communes de Bruz et Saint-Jacques-de-la-Lande

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article L.121-18-1 du Code de l'environnement et de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la Société Publique Locale Trajectoires, mandatée par Rennes Métropole pour mener à bien les études et les travaux de la ligne de Trambus T4, a décidé d'activer le droit d'option et en conséquence, fait le choix d'organiser une concertation préalable garantie au titre du Code de l'environnement.

Faisant suite à une saisine par Trajectoires, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné deux garants, lors de la séance plénière du 2 octobre 2024. Les garants désignés sont Mme Karine Bessee (consultante en participation) et M. Laurent Daré (chef de projets informatiques).

Par décision n° B 2025.052 du 27 février 2025, Rennes Métropole a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public relative au projet d'aménagement de la ligne de Trambus T4 sur les communes de Bruz et Saint-Jacques-de-la-Lande. Cette concertation sera organisée pendant 3 mois consécutifs, du 24 mars 2025 au 24 juin 2025 inclus.

Projet soumis à concertation :

Cette concertation, organisée à l'initiative de Rennes Métropole, portera sur l'aménagement des espaces publics et des infrastructures nécessaires à la mise en service de la ligne de Trambus T4. Cette ligne de bus à haut niveau de service desservira le territoire métropolitain sur les 2 communes précitées et permettront de renforcer le réseau actuel de transport en commun STAR.

La concertation portera principalement sur les conditions d'insertion du Trambus, des propositions d'aménagement des espaces publics, du nombre et de l'emplacement des futures stations, ainsi que de la localisation des parking relais.

Modalités de la concertation : le dossier de concertation sera mis à disposition du public :

- sur le site internet de la Fabrique Citoyenne de Rennes Métropole : https://fabriquecitoyenne.fr
- sur support papier à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Fréville à Rennes, et dans chacune des mairies de Bruz et Saint-Jacques-de-la-Lande aux horaires d'ouvertures habituelles de chaque site.

Le public pourra déposer ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la Fabrique Citoyenne : https://fabriquecitoyenne.fr
- sur les registres papier de la concertation disponibles à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Fréville à Rennes, et dans chacune des mairies de Bruz et Saint-Jacques-de-la-Lande aux horaires d'ouverture habituels de chaque site, ainsi qu'à chacun des temps d'exposition.

Des temps d'exposition et d'échange se tiendront :

- mardi 25 mars 2025, entre 18 h 30 et 20 h 30 à Saint-Jacques-de-la-Lande, salle des Lumières (EPI Condorcet),
- samedi 29 mars 2025, entre 10 h 00 et 12 h 30 à Bruz, place du Dr Joly,
- jeudi 3 avril 2025, entre 18 h 30 et 20 h 30 à Bruz, place du Vert-Buisson.

Des temps d'exposition et d'échange seront libres d'accès, sans réservation et ouverts à tous les publics.

Deux temps d'exposition auront lieu également le :

- lundi 24 mars 2025, entre 17 h 00 et 19 h 00 à la station Saint-Jacques Gaîté, terminus de la ligne 1 du métro (Saint-Jacques-de-la-Lande),
- jeudi 3 avril 2025, entre 12 h 00 et 14 h 00 sur le contour Saint-Exupéry au Campus de Ker Lann (Bruz).

Des ateliers (au nombre de 3) seront organisés avec un panel de citoyens : candidatures et inscriptions lors des temps d'exposition et d'échange ou depuis le site Internet de la Fabrique Citoyenne.

Enfin une réunion de restitution de cette phase de concertation aura lieu le lundi 16 juin 2025 entre 20 h 30 et 22 h 00, à l'Hôtel de Rennes Métropole, en salle de l'assemblée métropolitaine, 4, avenue Henri-Fréville à Rennes.

A l'issue de la concertation, les garants établiront leur bilan dans un délai d'un mois pour publication, puis Rennes Métropole en dressera le bilan et précisera les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. La synthèse sera publiée dans un délai de 2 mois sur le site :

https://fabriquecitoyenne.fr à compter de la publication du bilan des garants.

RENNES MÉTROPOLE TRAJECTOIRES

Projets d'aménagement de la ligne de Trambus T3 sur les communes de Rennes, Saint-Grégoire et Chantepie

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article L.121-18-1 du Code de l'environnement et de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la société publique locale trajectoires, mandatée par Rennes Métropole pour mener à bien les études et les travaux de la ligne de Trambus T3, a décidé d'activer le droit d'option et en conséquence, fait le choix d'organiser une concertation préalable garantie au titre du Code de l'environnement.

Faisant suite à une saisine par Trajectoires, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné deux garants, lors de la séance plénière du 2 octobre 2024. Les garants désignés sont Mme Karine Bessee (consultante en participation) et M. Laurent Daré (chef de projets informatiques).

Par décision n° B 2025.051 du 27 février 2025, Rennes Métropole a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable du public relative au projet d'aménagement de la ligne de Trambus T3 sur les communes de Rennes, Saint-Grégoire et Chantepie. Cette concertation sera organisée pendant 3 mois consécutifs du 24 mars 2025 au 24 juin 2025 inclus.

Projet soumis à concertation :

Cette concertation, organisée à l'initiative de Rennes Métropole, portera sur l'aménagement des espaces publics et des infrastructures nécessaires à la mise en service de la ligne de Trambus T3. Cette ligne de bus à haut niveau de service desservira le territoire métropolitain sur les 3 communes précitées et permettront de renforcer le réseau actuel de transport en commun Star.

La concertation portera principalement sur les conditions d'insertion du Trambus, des propositions d'aménagement des espaces publics, du nombre et de l'emplacement des futures stations, ainsi que de la localisation des parking relais.

Modalités de la concertation :

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public :

- sur le site internet de la Fabrique Citoyenne de Rennes Métropole : https://fabriquecitoyenne.fr
- sur support papier à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Fréville à Rennes, et dans chacune des mairies de Rennes, Saint-Grégoire et Chantepie aux horaires d'ouvertures habituelles de chaque site.

Le public pourra déposer ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la Fabrique Citoyenne : https://fabriquecitoyenne.fr
- sur les registres papier de la concertation disponibles à l'Hôtel de Rennes Métropole, 4, avenue Henri-Fréville, à Rennes, et dans chacune des mairies de Rennes, Saint-Grégoire et Chantepie aux horaires d'ouverture habituels de chaque site, ainsi qu'à chacun des temps d'exposition.

Des temps d'exposition et d'échange se tiendront :

- jeudi 27 mars 2025 entre 18 h 30 et 20 h 30 à Saint-Grégoire, Salle Clothilde Vautier (centre d'animation de la Forge),
- vendredi 28 mars 2025 entre 18 h 30 et 20 h 30 à Rennes, maison de quartier La Touche,
- mardi 1er avril 2025 entre 18 h 30 et 20 h 30 à Chantepie, salle Pierre Fouré (Maison pour tous),
- mercredi 2 avril 2025 entre 18 h 30 et 20 h 30 à Rennes, salle du collège du Landry.

Des temps d'exposition et d'échange seront libres d'accès, sans réservation et ouverts à tous les publics.

Un temps d'exposition aura lieu également le samedi 29 mars 2025 entre 10 h 00 et 12 h 00 au centre commercial «La Centre» à Saint-Grégoire.

Des ateliers (au nombre de 3) seront organisés avec un panel de citoyens : candidatures et inscriptions lors des temps d'exposition et d'échange ou depuis le site Internet de la Fabrique Citoyenne.

Enfin une réunion de restitution de cette phase de concertation aura lieu le lundi 16 juin 2025 entre 18 h 30 et 20 h 00, à l'Hôtel de Rennes Métropole, en salle de l'assemblée métropolitaine, 4, avenue Henri-Fréville à Rennes.

A l'issue de la concertation, les garants établiront leur bilan dans un délai d'un mois pour publication, puis Rennes Métropole en dressera le bilan et précisera les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. La synthèse sera publiée dans un délai de 2 mois sur le site :

https://fabriquecitoyenne.fr à compter de la publication du bilan des garants.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures électroniques en date du 13 février 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : Frinquard Quentin Transports.
Siège : 3, allée des Genêts, 35290 Quédillac.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 9 000 euros.
Objet : le transport public routier de marchandises de tout tonnage ; la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de son actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Quentin Frinquard, demeurant 3, allée des Genêts, 35290 Quédillac.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

COMPTAGESMA

OLÉ OLÀ

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 53, rue Berthe-Morisot
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Chartres-de-Bretagne du 3 mars 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Olé Olà.
Siège social : 53, rue Berthe-Morisot, 35131 Chartres-de-Bretagne.
Objet social : e-commerce de prêt-porter pour femmes.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1 000 euros.
Gérance :
- Mme Anaïs Thuard demeurant 1, rue des Roseaux, 35111 Lillemer.
- Mme Justine Thuard, 53, rue Berthe-Morisot, 35131 Chartres-de-Bretagne.

Immatriculation de la société au Registre du commerce des sociétés de siège du tribunal de commerce ou RCS compétent.

Pour avis
La Gérance.

CERFRANCE BROCÉLIANDE

CUMA LA MOISSON

Cuma en liquidation
Au capital de 3 541 euros
Siège social : La Jousselinais
35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
341 269 820 RCS Rennes

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 novembre 2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du novembre 2024 et sa mise en liquidation amiable.

M. Alain Bouessay, demeurant La Jousselinais, 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche, a été nommé liquidateur pour toutes la durée de la liquidation avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à «La Jousselinais», 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche, adresse à laquelle la correspondance doit être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Rennes.

Autres légales

TJ SAINT-MALO
CS 5931
35417 SAINT-MALO cedex
02 99 04 42 00

DÉCLARATION D'ABSENCE

Aux termes d'une requête en date du 19 janvier 2026, le tribunal judiciaire de Saint-Malo a été saisi à l'effet de constater l'absence de M. Yves Mahe, né le 29 septembre 1948 à Saint-Servan (35), domicilié en dernier lieu rue de l'Etrier, 35400 Saint-Malo qui a disparu depuis courant 1994 et n'a pas reparu depuis, comme prévu à l'article 122 du Code civil. Le déclarant absent.

Saint-Malo, le 3 mars 2026
Le Procureur de la République.

dimanche ouest-france
1 journal
4 cahiers

Justice

Pour le harcèlement moral, tout moyen de preuve est admis

Un cadre soupçonné de harcèlement moral peut difficilement se plaindre des moyens de preuve employés pour établir les faits, car tous sont admis en justice.

Le recours à une écoute clandestine a ainsi été admis par la Cour de cassation qui précise qu'il ne faut pas confondre cette écoute avec un procédé clandestin de surveillance de l'activité de ce salarié, qui serait une surveillance illicite.

Pour administrer un tel moyen de preuve, la Cour de cassation rappelle que tous sont admissibles en matière prud'homale et que l'employeur a, envers ses salariés, une obligation de sécurité qui lui impose de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à une possible situation de harcèlement.

(Cass. Soc. 6.12.2023, Q 22-14.082).

Vie pratique

Le recours contre un arrêté de péril, parfois inutile

Dès lors qu'un maire a signé un arrêté de péril, le propriétaire de l'immeuble peut voir son bien démoli très rapidement, malgré son recours. L'arrêté est en effet exécutoire immédiatement, qu'il fasse ou non l'objet de recours, a expliqué la Cour de cassation.

Un propriétaire contestait auprès de la Cour la décision d'un juge des référés, qui peut être saisi en cas d'urgence. Ce juge avait autorisé le maire à procéder très rapidement, d'office, à la démolition, sans attendre l'intervention éventuelle du propriétaire. Le maire invoquait le dangerosité du bâtiment.

Pour contester cette décision, le propriétaire observait qu'un arrêté municipal est un acte administratif et qu'un acte administratif peut faire l'objet d'un recours amiable, puis d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, procédures soumises à des délais qui n'étaient pas encore écoulés.

Le juge des référés a pris une décision très rapide et s'est ingéré dans la procédure qui ne relevait, à cette date, que du tribunal administratif, plaidait le propriétaire.

Mais la Cour de cassation lui a donné tort. Un arrêté de péril est immédiatement exécutoire lorsque le maire le notifie au propriétaire de l'immeuble, a-t-elle dit, et un éventuel recours gracieux auprès du maire, ou contentieux auprès du tribunal, n'y change rien. Le maire peut donc saisir immédiatement le juge pour être autorisé à démolir lui-même.

(Cass. Civ 3, 21.9.2022, W 21-21.102)

Vie pratique

Sans péril imminent, pas d'intervention du juge dans la SCI

Dans une société civile immobilière confrontée à des difficultés ou à des mésententes, un associé ne peut obtenir en justice la désignation d'un administrateur provisoire que s'il y a un péril imminent.

Il ne suffit pas que la SCI ne fonctionne pas normalement ou soit mal gérée, a jugé la Cour de cassation.

Elle avait jugé l'inverse en juin 2018. Dans une SCI constituée entre deux époux, l'absence totale d'information de l'un des époux de la part de l'autre, gérant de la société, l'absence d'assemblées générales ou de communication des comptes justifiée qu'un gestionnaire provisoire soit désigné, cela alors, qu'il y ait ou non une impossibilité de fonctionnement normal ou un péril imminent.

Mais cette fois, les juges ont exclu que la désignation d'un administrateur provisoire puisse être décidée pour une SCI qui ne se trouverait pas devant un péril imminent.

Une SCI familiale connaissait des difficultés, un groupe d'associés faisant remarquer qu'il n'y avait plus de gérant de droit mais seulement un gérant de fait, lequel ne prenait pas les décisions indispensables, ne réunissait pas les assemblées générales et, a fortiori, n'inscrivait pas à l'ordre du jour les questions nécessaires.

Le fonctionnement anormal ne justifie pas à lui seul que des associés demandent au juge la désignation d'un administrateur provisoire, il faut qu'existe un péril imminent pour l'existence de la société, a conclu la Cour de cassation.

(Cass. Civ 3, 12.10.2022, C 21-18.348)

ouest france

Abonnez-vous !

2 mois = 30€

Découvrez le Pack Famille à un prix très avantageux avec le papier et le numérique pour vous + 4 abonnements numériques à offrir à vos proches

-68% de réduction

Envoyez le bon ci-dessous sans affranchir à **Service Clients Libre réponse 94114 35099 Rennes Cedex 9**

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h
CODE : S2220FIR/APFI

Gagnez du temps **o-f.fr/abo/2mois**

BULLETIN D'ABONNEMENT APFI

☑ **OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille Ouest-France** : pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour **30€** au lieu de ~~34€~~, **soit 68% de réduction. INCLUS**, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix. C2220FIR

JE COMPLÈTE MES COORDONNÉES

☐ Mme ☐ M.
Nom Prénom
Adresse
CP Ville
Tél.
Email
Je laisse mon email pour bénéficier des contenus numériques.

JE RÈGLE 30€ PAR

☐ chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France

Date et signature obligatoires :

Vous préférez régler par carte bancaire ? **Rendez-vous sur o-f.fr/abo/2mois**

* Voir conditions sur o-f.fr/abo/2mois
Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdpf@spa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 054 RCS Rennes. IDFR217483_03HKQW.